Procès-Verbal Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var Séance du jeudi 4 juin 2020

Membres en exercice: 15 Date de convocation: 29 mai 2020

Membres présents : 13 Membres votants : 13

Présents : Serge BALDECCHI, Antoine d'INGUIMBERT, Christian GIRAUD, Olivia DERACHE, Tony MARCO, Catherine AUCLIN, Justine BARBERO, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ, Priscillia

LACOUR, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE.

Absents/excusés: Marie DE PASQUALE, Sylvie BATTAIS

Secrétaire : Charlotte MUGUET

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2020-08 : Approbation du compte de gestion « Commune » de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,

APRES s'être fait présenter le budget primitif « Commune » 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

N° 2020-09 : Approbation du compte administratif « Commune » de l'exercice 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence d'Antoine d'INGUIMBERT, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2019 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice, Après que le Maire s'est retiré,

1/ LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2019	535.717,79	164.601,77
Recettes 2019	657.660,04	223.777,09
Résultat de l'exercice	+ 121.942,25	+ 59.175,32
Résultat 2018 reporté	+ 206.945,74	+82.060,05
Résultat de clôture	+ 328.887,99	+ 141.235,37
Restes à Réal. Dépenses		369.522,26
Restes à Réal. Recettes		135.563,00
Résultat cumulé	+ 328.887,99	- 92.723,89

- 2/ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3/ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser
- 4/ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2020-10 : Affectation des résultats du compte administratif 2019 au budget 2020

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif « Commune » 2019 en vue du vote du Budget primitif 2020.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2019	+ 121.942,25	+ 59.175,32
Report de l'exercice 2018	+ 206.945,74	+ 82.060,05
Résultat clôture	+ 328.887,99	+ 141.235,37
Balance des restes à Réaliser		- 233.959,26
Résultat cumulé	+ 328.887,99	- 92.723,89
Résultat cumulé Fonct. & Invest.	+ 236.164,10	

Le Compte Administratif « Commune » 2019 fait donc apparaître :

- Un excédent en section investissement de 141.235,37 €
- Un besoin de financement (restes à réaliser inclus) de 92.723,89 €
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de 236.164,10 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE :

- de reporter 141.235,37 € à l'article R001 des recettes de la section Investissement.
- d'affecter 92.723,89 € en section Investissement à l'article R1068,
- de reporter 236.164,10 € à l'article R002 des recettes de la section fonctionnement

N° 2020-11: Formation du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune se doit d'être reformé. Le Conseil doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration par délibération en sachant que, outre le Maire (Président de droit), il doit être composé à part égale de membres du Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté du Maire dans une limite de 16 personnes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 9 personnes, étant entendu que, outre le Maire, Président de droit, 4 personnes seront élues au sein du Conseil Municipal et 4 autres seront nommées par arrêté municipal.

N° 2020-12 : Désignation des membres du Conseil Municipal à siéger au CCAS

Le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que, conformément à sa délibération précédente n°2020-11, le Conseil Municipal doit à présent élire 4 membres en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Il interroge l'Assemblée pour connaître les candidats.

Sont candidats: Olivia DERACHE, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Priscillia LACOUR

Le Conseil Municipal procède au vote.

[...]

Le Conseil d'Administration du CCAS est ainsi constitué :

Président de droit : Le Maire, Serge BALDECCHI

Membres élus: Olivia DERACHE, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN, Priscillia LACOUR

Membres à nommer par arrêté municipal : 4 personnes

N° 2020-13 : Désignation des représentants de la Commune auprès du SymiélecVar

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite au renouvellement du Conseil Municipal occasionné par les élections du mois de mars 2020, de nommer de nouveaux délégués de la commune auprès des Syndicats Intercommunaux et autres organismes suivants auxquels la Commune a adhéré.

ſ...[']

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

DECIDE de nommer les délégués suivants auprès du SymiélecVar :

Délégué titulaire : Antoine d'INGUIMBERTDélégué suppléant : Christian GIRAUD

N° 2020-14 : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints

Le Maire explique à l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus doivent être adoptées en séance du Conseil Municipal. Il propose aux membres du Conseil Municipal les indemnités des élus ainsi définies et en respectant le barème maximum prévu par le CGCT à savoir:

Maire: 40,3 % de l'Indice Brut 1027 (de droit, sauf s'il demande une indemnité inférieure)

Adjoints: 10,7% de l'Indice Brut 1027 (pour les Adjoints, ce taux max. ne s'applique pas de droit)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les indemnités mensuelles de fonctions tableau ci-dessous :

Fonction	Nom de l'élu	Part de l'I.B. 1027	Soit un montant brut de
Maire	Serge BALDECCHI	40,3 %	1.567,43 €
Adjointe	Antoine d'INGUIMBERT	10,7 %	416,17 €
Adjointe	Christian GIRAUD	10,7 %	416,17 €
Adjointe	Olivia DERACHE	10,7 %	416,17 €
Adjoint	Tony MARCO	10,7 %	416,17 €
		Total brut mensuel	3.232,11 €

DIT que la présente décision entre en vigueur à la date d'installation du Conseil Municipal pour les indemnités au Maire, et à la date d'attribution des délégations pour les indemnités aux Adjoints.

N° 2020-15 : Autorisation au Maire de recruter des agents non-titulaires en CDD pour remplacement, besoin occasionnel ou saisonnier.

VU la loi nº 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 *(remplacement)*, alinéa 2 *(occasionnels ou saisonniers)*,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou le recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DECIDE de prévoir à ces fins une enveloppe de crédits aux budgets des exercices à venir.

N° 2020-16 : Actes administratifs relatifs aux acquisitions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-13 qui stipule [NDLR : lire « qui dispose »] que « Les maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure [...], la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Considérant qu'il pourrait être opportun d'autoriser de manière générale la signature des actes administratifs qui n'engagent pas les finances de la Commune (acquisition à l'euro symbolique non-recouvrable, échange sans soulte, servitude à titre gratuit);

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recevoir et authentifier les actes relatifs aux cessions à l'euro symbolique non-recouvrable, aux échanges sans soulte et aux servitudes à titre gratuit.

AUTORISE, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Adjoint pris dans l'ordre de nomination au tableau du Conseil Municipal, à représenter la Commune lors de la signature de ces actes.

N° 2020-17 : Exonération des loyers suite à l'interruption d'activité liée à la crise sanitaire du covid-19

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune de St-Antonin, en tant que bailleur, loue des locaux Commerciaux à plusieurs entreprises dont certaines ont été contraintes d'interrompre leur activité en raison de la crise sanitaire du covid-19.

Les établissements concernés sont le bar-hôtel-restaurant « Lou Cigaloun » et le salon de coiffure « Coiffure et nuances ».

Considérant qu'il pourrait être opportun, dans le cadre du soutien de la Commune à l'activité économique locale, le Maire propose à l'assemblée d'annuler les loyers correspondant aux mois de fermeture de ces deux établissements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'exonération des loyers suivants :

- Lou Cigaloun : Mars / Avril / Mai soit pour un montant total de 5.004,54 €
- Coiffure et nuances : Mars /Avril soit pour un montant total de 215,52 €

PRECISE que, les titres de recette correspondants ayant déjà été émis, ceux-ci feront l'objet d'une annulation en comptabilité.

12 voix « pour » / 1 voix « contre »

QUESTIONS DIVERSES

Priscillia LACOUR : Le camion pizza « la provençale » est toujours stationné sur le parking du square Jean FUSTIER alors qu'il n'est plus en activité depuis plusieurs mois. Est-ce normal ?

Le Maire : Une correspondance sera adressée aux exploitants pour demander une clarification.

Franck HOYEZ: L'enrobé à la Tuvelière est toujours endommagé sur la zone de fuite du réseau d'eau.

Le Maire : L'adjoint aux travaux et les services techniques prendront en compte ce signalement

Franck HOYEZ : Il y a toujours des administrés qui brûlent des déchets verts et à n'importe quel moment. **Le Maire** : Préfère une politique de communication et d'incitation plutôt que de sanction.

* * *